



# AVIS DE COURSE

## REGATE DE L'ETE – L'ESTIVALE

20 Août 2023



Une Organisation de la  
**Société Nautique Grau du Roi - Port Camargue**  
Yacht Club - Quai d'Escale - 30240 Le Grau du Roi – Port Camargue

Tél. : 04.66.53.29.47  
contact@sngRPC.com  
www.sngRPC.com



# AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2021-2024

Nom de la compétition : **Régate de l'été « L'Estivale »**

Dates complètes : **Dimanche 20 août 2023**

Lieu : **Baie d'Aigues-Mortes**

Autorité Organisatrice : **S.N.G.R.P.C**

## 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *R.I.R.*,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. Les skippers s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur

## 2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 2.1 La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception **A, B, C ou D** norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en **4<sup>e</sup> ou 5e** catégorie de navigation
- 2.2 Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation **côtière**.
- 2.3 Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 2.4 L'inscription sera effectuée à distance sur notre boutique en ligne sur notre site <https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/> ou sur place, ou par mail.
- 2.5 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge ou de conformitéLes concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

## 3. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **15.00 €**

## 4. PROGRAMME

- 4.1. Confirmation d'inscription : **Samedi 19 août 2023 avant 17h**
- 4.2. Jours de course : **20 août 2023**
  - 9h30 Briefing**
  - 10h30 Mise à disposition sur l'eau**
- 4.3 **Remise des prix 17h**



## 5. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le **19 août 2023** ou seront affichées selon la Prescription Fédérale

## 6. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : **Parcours côtiers présentés au briefing.**

## 7. SYSTEME DE PENALITE

**Règle 9 des RIR**

## 8. CLASSEMENT

- 8.1 Un classement sera établi tenant compte des ratings des bateaux participants
- 8.2 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1
- 8.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance, avec application du CVL.

## 9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port auprès du secrétariat de la SNGRPC.

## 10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 12. PRIX

Coupes aux vainqueurs et quelques lots par tirage au sort.

## 13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

## 14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile doivent justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.



## 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

**S.N.G.R.P.C.**  
Quai d'Escale  
30240 LE GRAU DU ROI  
Tel : 04.66.53.29.47  
[contact@sngrpc.com](mailto:contact@sngrpc.com)

